

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les montants de la prime réversible des compétences à fidéliser attribuée à certains militaires non officiers à solde mensuelle.

Du 20 janvier 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les montants de la prime réversible des compétences à fidéliser attribuée à certains militaires non officiers à solde mensuelle.

Du 20 janvier 2010

NOR D E F H 0 9 1 8 0 5 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.3

Référence de publication : JO n° 18 du 22 janvier 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 6/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2010-79 du 20 janvier 2010 créant une prime réversible des compétences à fidéliser en faveur de certains militaires non officiers à solde mensuelle,

Arrêtent :

Art. 1er. Le taux de base de la prime prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 janvier 2010 susvisé est fixé à 2 400 euros au titre d'un lien au service de trois ans.

Art. 2. Un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 3 est affecté au montant de base en fonction de la compétence à fidéliser.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 2010.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Éric WOERTH.